

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES



Cette charte est expérimentale, elle peut être amenée à évoluer en fonction de l'expérience acquise au fil des mandats.

Rôle du Conseil Municipal des Jeunes

La mise en place à Sévérac d'Aveyron d'un Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) a pour but d'initier les jeunes à la vie politique locale en considérant leurs idées, leurs besoins et soutenir leurs projets pour améliorer leur quotidien et la qualité de vie dans la commune. Il s'agit d'offrir la possibilité de prendre toute sa place dans la commune à la jeune génération en reconnaissant sa voix et le dynamisme qu'elle peut apporter.

Les objectifs du Conseil Municipal de Jeunes

Le projet de conseil municipal des jeunes se donne pour objectif :

- d'aider les jeunes à devenir des citoyens actifs dans leur commune
- d'encourager les jeunes à pratiquer le civisme et la citoyenneté et d'intégrer les valeurs républicaines
- de mobiliser les jeunes à la participation à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes
- de permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement entre les générations
- de développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre les élus locaux et l'ensemble des jeunes « citoyens » de Sévérac d'Aveyron
- de faciliter pour la Municipalité, la mise en œuvre concertée des projets en direction de la jeunesse.

Les missions du Conseil Municipal de Jeunes

Ses missions sont les suivantes :

- Le CMJ transmet au Maire et au Conseil municipal des propositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'animation de la vie locale, notamment celle des jeunes.
- Le CMJ met en œuvre des projets qui lui sont propres, après validation du Conseil Municipal.
- Le CMJ peut être consulté par le Maire sur tout projet municipal.
- Le CMJ peut être sollicité par la commune comme partenaire dans la réalisation de projets municipaux.
- Le CMJ favorise les échanges entre les élus et les jeunes de Sévérac d'Aveyron.
- Le CMJ contribue à l'information et la consultation auprès des jeunes sur les projets qu'il porte.

1 - REGLEMENT ELECTORAL

Ce règlement est expérimental, il est amené à évoluer en fonction de l'expérience acquise au fil des mandats.

Article 1 - Composition

Le CMJ se compose 12 jeunes conseillers en tenant compte de la parité, soit 4 élus par niveau. Ils seront élus pour un mandat de deux années scolaires. Si le minimum de candidats n'est pas atteint, alors les élections seront annulées. Il ne sera pas procédé à l'élection d'un « jeune maire » au sein du C.M.J.

Article 2 - Electeur

Seront électeurs les enfants habitant la commune de Sévérac d'Aveyron et/ou inscrits dans les classes du collège de Sévérac d'Aveyron.

Article 3 - Eligibilité

Pourront être candidats-tes les jeunes des classes de 6ème, 5ème et 4ème de collège de Sévérac d'Aveyron.

Article 4 - Liste électorale

L'inscription sur la « liste électorale jeune » se fera automatiquement pour tous les collégiens remplissant les conditions nommées ci-dessus et ce en liaison étroite avec les responsables du collège de la commune. Cette inscription n'entraînera pas l'envoi d'une carte de jeune électeur.

Article 5 - Candidatures

Les jeunes Sévéragais-es souhaitant faire acte de candidature devront remplir une fiche de candidature comportant leur profession de foi et faire signer une autorisation parentale. Le dépôt des candidatures avec ces documents se feront en mairie 2 semaines avant les élections.

Article 6 - Elections

Seront élus, les candidats totalisant le plus de voix en tenant compte de la parité et du fait qu'il faudra au moins 3 élus par niveaux cités à l'article 3, si les candidatures le permettent. En cas d'égalité entre deux candidats, un tirage au sort sera effectué en tenant compte de la parité.

Article 7 - Etapes

Les élections se dérouleront en plusieurs étapes :

- Information des classes 6ème 5ème 4ème et 3ème et préinscription des candidats, coorganisée par la mairie, le chef d'établissement, la Conseillère Principale d'Education et les enseignants.
- Constitution du dossier de candidature en relation avec les élus, les enseignants et la Conseillère Principale d'Education.
- Dépôt des candidatures auprès de la CPE ou directement en mairie avant la date butoir : toute candidature devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale.
- Campagne électorale : Les candidats procéderont à des actions de campagne électorale : information de leurs projets et idées pour les jeunes de la commune.
- Scrutin : Les élections se dérouleront dans une salle municipale ou au collège, sous le contrôle des élus municipaux. Le vote aura lieu à bulletin secret. Chaque électeur devra émarger.
- Un bulletin comportera les noms et classe de tous les candidats. Les électeurs devront cocher 12 noms, 4 par niveau, en tenant compte de la parité.
- Le dépouillement sera assuré par les candidats et les conseillers adultes. Les bulletins blancs seront autorisés. Ils seront comptabilisés comme des suffrages exprimés. Les bulletins nuls (raturés, signe distinctif, nombre de cases cochées non conforme, parité non respectée) ne seront pas comptés comme suffrages exprimés.
- Proclamation des résultats : les résultats seront proclamés le jour même dans la salle du scrutin, et dans les classes le lendemain des élections. Ils seront affichés dans l'établissement scolaire et mis en ligne sur le site de la mairie.

2 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 1 - Responsabilité

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller Municipal Jeune est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge par l'encadrant sur la durée des réunions.

Article 2 - Assemblée plénière

Le Conseil Municipal des jeunes se réunira en séance plénière au moins trois fois par an. La première assemblée plénière, se tiendra en mairie en présence du Maire, elle aura pour objectif d'officialiser le CMJ, de présenter les jeunes conseillers aux élus et à la population, de constituer les premiers groupes de projets à partir desquels les jeunes vont agir.

Article 3 - Commissions

Elles sont créées par le Conseil Municipal des Jeunes en fonction des projets qu'ils ont proposés. Chaque conseiller pourra s'inscrire dans plusieurs commissions dans la ou lesquelles il s'impliquera pour réfléchir, se documenter et réaliser un dossier qui sera présenté lors des assemblées plénières.

Le CMJ sera force de proposition d'actions municipales en direction des jeunes. Les propositions qui seront retenues par le Maire et l'équipe d'élus référentes du CMJ seront soumises au Conseil Municipal adulte pour validation.

Article 4 - Encadrement

Ces commissions seront encadrées et animées par des élus municipaux référents et un agent administratif référent, et pourront avoir lieu en mairie ou au collège à raison d'une par mois. Elles permettront d'organiser et de finaliser les actions à mener. Ce rythme dépendra de l'ampleur des projets. Les commissions du Conseil Municipal des Jeunes ne sont pas publiques, seules le sont les séances plénières.

Article 5 - Rapporteur (communicants)

Des rapporteurs du CMJ de ces commissions seront désignés en même temps que leur création. Ils devront informer les jeunes de la commune de l'évolution des projets et leur rendre compte de leur travail.

Article 6 - Secrétaire de séance

Un(e) secrétaire de séance du CMJ sera désigné(e) en début de séance pour rédiger le compte rendu avec l'aide des adultes présents. Le compte rendu sera diffusé à tous les membres du CMJ, au principal du collège et à la Conseillère Principale d'Education, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal adulte pour information.

Article 7 - Convocation

Pour chaque réunion, plénière ou de commission, les élus CMJ recevront une convocation. Elle sera adressée aux Jeunes Conseillers Municipaux et aux parents distinctement par courrier ou courriel au domicile 5 jours au moins avant le jour de la réunion. En cas d'impossibilité d'y assister, le jeune conseiller devra prévenir dès que possible le référent au CMJ du conseil municipal adulte.

Article 8 - Dématérialisation des documents

Après autorisation des parents pour recevoir sur l'adresse mail (mentionnée dans l'autorisation parentale) tous les documents afférents au CMJ, l'envoi de ces documents sera alors dématérialisé. Ces documents seront à disposition des jeunes élus dans un lieu du collège prévu à cet effet.

Article 9 - Dates et programmation de réunion

A la fin de chaque réunion sera fixée la date de la prochaine réunion. Les jeunes élus auront confirmation de cette date par une convocation par courriel et au collège. Ils seront également informés d'éventuelles modifications de dates ou de convocations exceptionnelles à une commission.

Article 10 - Compte rendu de réunion

Un compte-rendu, établi par un secrétaire désigné en début de séance, sera rédigé sur un registre où seront mentionnés : noms des membres présents, nom des absents excusés, noms des absents non excusés, votes émis, textes des décisions. Le compte-rendu de la séance précédente sera envoyé par les services de mairie aux Jeunes Conseillers Municipaux, et aux référents.

Article 11 - Comité de suivi

Il est composé du Maire, de l'adjoint au maire en charge de la commission éducation et de la commission vie citoyenne, de conseillers municipaux membres de ces commissions, de l'agent administratif référent du CMJ, du chef d'établissement ou ses représentants. Il se réunira chaque fois que le besoin s'en fera sentir et au moins 2 fois par an. Ce comité de suivi validera le choix des commissions et des projets et en assurera la communication au conseil municipal. Il sera le lien avec les institutions.

Article 12 - Rôle du groupe d'animation

En lien avec les élus référents, et avec l'agent administratif référent :

- Il animera les réunions, coordonnera les actions et informations
- Il guidera et apportera son aide aux jeunes pour la réalisation des projets
- Il aidera les jeunes conseillers à se documenter, à réaliser et argumenter les dossiers présentés en séance plénière pour les défendre.
- Il aidera à déterminer la faisabilité financière. Il permettra l'identification des investissements nécessaires, la planification des dates clés des projets.
- Il pourra s'entourer de partenaires potentiels tels que professionnels ou personnes qualifiées en fonction des thèmes abordés.

Article 13 - Budget

Les budgets seront alloués en fonctions des projets retenus.

Article 14 - Absence, radiation, démission de mandat

Toute absence devra être justifiée par les parents. En cas de trois absences répétées non excusées, un message sera envoyé aux parents. En cas d'absence injustifiée de plus de six mois consécutifs aux réunions d'un jeune conseiller, ce dernier sera démis de ses fonctions. Le jeune conseiller sera reçu par le Maire et l'Adjoint référent du CMJ.

En cas de radiation, d'abandon du mandat ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller transmet sa démission écrite au référent municipal des jeunes, en mairie.

Sera radié du CMJ tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave (ex : violence verbale ou physique). La radiation peut être temporaire ou définitive après audition de l'intéressé.

En cas de démission ou radiation, il n'y aura pas de remplacement. Si plusieurs mandats sont arrêtés, en dessous de 9 élus restant, de nouvelles élections peuvent être provoquées.

Article 15 - Participations officielles

Cérémonies commémoratives et manifestations : le Conseil municipal des jeunes sera invité aux cérémonies commémoratives (8 mai, 11 novembre) ainsi qu'à la cérémonie des vœux et à toute manifestation organisée par la commune. Les jeunes conseillers peuvent également assister aux séances du Conseil municipal, sous la responsabilité de leurs parents.

Article 16 - Modification et application du règlement

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par l'autorité municipale si elle le juge utile, en concertation avec le CMJ. Le Maire ou son représentant aura le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement.